



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

Présents : P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, M. CLUZEL, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, M. MURIOT, C. TARRAGA, M. SIBILLE.

Procurations : G. BOUISSON à P. AZA-VALLINA, J. BOUISSON à R. LORIVAL.

Excusés : D. AZEMA, D. MASSOL

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h34

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28/09/2021

Vote : Pour unanimité (12).

M. CLUZEL remarque que ne figure pas au compte-rendu son intervention au sujet d'un administré qui se plaint d'avoir fait l'objet d'un procès-verbal pour stationnement gênant au centre du village. Il est rappelé que la personne a pu s'entretenir avec les élus lors d'une permanence.

Arrivée (18h42) : D. DOUARCHE

2. DELIBERATION VENTE TERRAIN LA PLAINE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une vente de propriété entre particuliers, est apparue la nécessité de procéder à une régularisation foncière concernant la parcelle cadastrée F674 par la vente d'une emprise de 50 m² de la parcelle cadastrée F121 relevant du domaine privé communal et située au lieu-dit La Plaine. Madame propose de fixer à 8 euros (huit euros) le montant au mètre carré soit 400 € (quatre cents euros) en précisant qu'il n'y aura aucun frais pour la commune. C. COURTENS souligne que le terrain n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal compte-tenu de sa situation. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (13).

3. DELIBERATION LIMITATION DE VITESSE ENTREE LIEU-DIT-TARASSAC

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les propositions avancées par l'Agence Technique Départementale de Saint-Pons-de-Thomières, lors d'une réunion qui s'est tenue avec le Directeur de l'Agence, du prolongement de la voie piétonne entre Tarassac et l'accès à La Trivalle incluant des aménagements pour réduire la vitesse et sécuriser la circulation dans la traversée du hameau de Tarassac, sur l'axe principal RD 14.

Une étude de circulation menée par le Département à l'entrée du hameau (côté Vieussan), démontre en effet que la majorité des automobilistes se trouvent au-delà de la vitesse autorisée dans cette traversée d'agglomération (50 km/h). Aussi, afin de sécuriser la traversée du hameau et notamment l'arrêt de bus, il est proposé par les services du Département, la mise en place de deux demi-écluses provisoires (en phase « test »), à placer à l'entrée du hameau de Tarassac, côté Vieussan (PR27+245 au PR27+290).

Il s'agit dans un premier temps de mettre en place une installation provisoire, à l'aide de GBA plastiques lestées, créant deux demi-écluses (sorte de « chicane »). Si cette expérimentation est concluante, la commune pourra alors faire connaître au Département son souhait de mettre en place une installation définitive, prise en charge intégralement par ce dernier (pré-signalisation, signalisation et création des deux demi-écluses). Cet aménagement définitif pourra alors être complété, comme proposé par le Département, par un plateau traversant et une écluse simple au droit de l'arrêt de bus. Les travaux pourraient débuter dès 2022, sous réserve de leur validation et leur intégration au budget annuel du Département.

La mise en place des équipements « test », comme les aménagements définitifs, nécessite la réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h, sur le linéaire impacté. Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à prendre tous les arrêtés de police de circulation nécessaires à la limitation de la vitesse au droit de ces aménagements et de suivre, avec les services du Département, la mise en place de l'installation et les conclusions de cette expérimentation. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

P. AZA-VALLINA intervient sur l'état d'embroussaillement de la voie piétonne qui va de la station-service au pont de Tarassac. Madame le Maire indique qu'elle a posé le problème lors de cette même réunion quant aux moyens de sécurisation des personnels du service technique communal qui doivent intervenir sur cette voie dans le cadre de la convention, la commune ne disposant pas de ces moyens de sécurisation. Il a été



proposé par l'Agence Technique la mise à disposition de feux alternés lors des travaux d'entretien. Il conviendra de mettre en place une intervention conjointe.

Une discussion s'engage sur les possibilités d'extension de la voie piétonne entre le camping municipal, la RD 908 et la connexion avec la partie déjà réalisée.

Madame le Maire souligne la nécessité de prioriser le problème de la vitesse et de la sécurité aux abords de la D14 notamment de l'arrêt du bus par des aménagements qui peuvent être pris en charge en totalité par le Département. Selon l'option de tracé de la voie piétonne choisie, côté Tarassac, des acquisitions foncières sont susceptibles de devoir être réalisées ce qui risquerait de prendre du temps. L'urgent est donc de prendre rapidement un arrêté 30km/h (traversée de Tarassac) pour que l'agence technique départementale puisse lancer le projet.

Vote : Pour unanimité (13).

4. DELIBERATION TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire indique la nécessité du passage au 1607 heures annuelles. Le personnel communal est déjà soumis à ce régime mais il ne semble pas qu'une délibération ait été prise. Or, celle-ci est impérative pour une mise en place au plus tard le 01/01/2022.

Madame le Maire précise les éléments suivants pour l'ensemble des personnels :

- Durée annuelle du travail : 1607 heures.
- Cycle hebdomadaire 35 heures par semaine sur 4,5 ou 5 jours pour les services administratif et technique.
- Service tourisme : nécessité de mettre en place un cycle de travail annualisé.

Ces propositions seront soumises au service technique du CDG (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault) puis au vote de l'assemblée délibérante au cours d'un prochain conseil municipal.

5. TARIFS STRUCTURES TOURISTIQUES

Madame le Maire rappelle qu'un site internet dédié au camping municipal « Le Claps » de Tarassac est en cours de réalisation, action suivie par R. LORIVAL, afin d'en valoriser les prestations et de répondre aux critères d'Atout France en vue de reclassement en 2 étoiles. Il convient d'y faire figurer dès sa mise en ligne les tarifs pour la saison 2022. Il est donc soumis à délibération du Conseil Municipal la proposition tarifaire des différentes prestations du camping municipal « Le Claps » pour la saison touristique 2022. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (13).

6. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire indique qu'une réunion du SIDEO (Syndicat Intercommunal Des Ecoles d'Olargues) s'est tenue le 9 octobre à l'initiative de son président. Ont été abordés les besoins sur le territoire en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et en activités périscolaires. L'objectif est la mise en place d'un comité de pilotage pour élaborer un projet subventionnable, par la caf notamment. Un sondage de type « état des lieux » va être lancé pour une évaluation précise de ces besoins. Mme le Maire précise qu'elle a indiqué lors de cette réunion que, dans une configuration en lieux multiples, les enfants pourraient être accueillis à la Base de Plein Air.

- Madame le Maire rend compte de l'exercice d'alerte proposé par la Préfecture le mercredi 13 octobre, journée internationale pour la prévention des catastrophes. Les consignes données ont été d'évacuer les ERP situés dans les zones sensibles. Ainsi, il a pu être testé le délai d'activation du Poste Communal de Commandement (PCC) ainsi que la réactivité des gestionnaires des ERP concernés.

- Madame le Maire informe que le tribunal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire de ce qui n'a pas été repris dans le redressement de la cave de Quarante à savoir le site de la Cave de Mons La Trivalle. Les élus doivent réfléchir à une proposition de rachat.

Fin de la séance : 20h13

Le secrétaire de séance :
Régis LORIVAL

Le Maire
Arielle ESCURET

